

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 30      Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le 19 juin 2018 s'est réuni le lundi 25 juin 2018 à 19 heures 00, dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en sa séance publique, sous la présidence de M. Daniel BENQUET, Maire de Marmande.

Présents : BENQUET Daniel, Maire, LABARDIN Philippe, CALZAVARA Martine, DUBOURG Jean-Luc, CARBONNET Serge, SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE Sylvie JACQUET Josette, CARRERE-GALDIN Nicole, BALLEREAU Marie-Catherine, Adjoint, MUNOZ Yolande, BOUGUES Marie-Françoise, CHRISTEN Roland, MARCHAND Jean-Pierre, CAMPS Brigitte, DALLA SANTA Jean-Christophe, COUZINEAU Patrick, CORREGES Jacqueline, HOSPITAL Michel, SPECOGNA Marilyn, BROUILLON Hervé, FIGUÈS Fatima, HOCQUELET Joël, BORDERIE Sophie, CILLIERES Charles, MAHIEU Anne, CERUTI Michel, GAY Laurent, MAURIN Patrick, MANIER Bernard, BRETAGNE Karine Conseillers Municipaux

Absents ou excusés : VERDIER Alain, VALAY Laurence, ANGELY Lydie,

Pouvoirs : de VALAY Laurence à Daniel BENQUET, de Lydie ANGELY à Sylvie DE LAMARLIERE

-----

### E.32

#### **ILOT DES RELIGIEUSES, PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC M. CLEMENS et M. LANDI.**

Monsieur LABARDIN rappelle au conseil municipal l'historique sur l'ilot des Religieuses.

La commune de Marmande a lancé un projet de restructuration urbaine et architecturale sur les parcelles cadastrées section ET n° 28 – 29 – 30 et 31.

En date du 10 septembre 2013, Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne a pris un arrêté n° 2013253-0008 portant déclaration d'utilité publique du projet de restructuration urbaine et architecturale de « l'Ilot des Religieuses ».

En date du 24 mars 2014 une ordonnance d'expropriation est rendue déclarant expropriés pour cause d'utilité publique, au profit de la commune de MARMANDE, les immeubles cadastrés section ET n° 28 – 29 – 30 et 31.

La Chambre Spéciale des Expropriations a fixé par arrêt de la cour d'appel d'Agen en date du 15 mai 2017, les montants des indemnités allouées aux expropriés, à savoir M. CLEMENS et M. LANDI, à un prix en euros au m<sup>2</sup> diminué d'une moins-value du fait de l'encombrement de la parcelle par les façades conservées.

Depuis, l'environnement de l'ilot des religieuses a évolué (construction de la maison de retraite avec dégagement d'un parvis à l'arrière de l'ilot...) et l'Architecte des Bâtiments de France a donné l'accord à la commune de démolir l'entier ilot, y compris les façades maintenues.

M. CLEMENS et M. LANDI ont fait valoir dans le cadre d'un recours gracieux exercé auprès de M. le Maire de Marmande à l'encontre des permis de démolir que la moins-value fixée dans l'arrêt mentionné ci-dessus pour l'encombrement des façades n'avait plus lieu d'être. Ils ont ainsi proposé de conclure avec la commune un accord à l'amiable et ainsi éviter une action en justice longue et coûteuse.

Une indemnité complémentaire est attribuée à M. CLEMENS arrêtée à la somme de 14 486.84€ et celle de M. LANDI à 13 191.63€.

En contrepartie, M. CLEMENS et M. LANDI renoncent :

- à exercer tout recours contre les permis de démolir, de construire, et permis de construire modificatif auprès du Tribunal Administratif, contre la déclaration d'utilité publique et plus généralement tous les actes administratifs permettant la réalisation de l'opération ;
- à saisir la juridiction de l'expropriation d'une requête en révision du montant des indemnités ;
- à saisir les juridictions civile ou pénale.

Me ACHOU-LEPAGE est chargé de la rédaction du protocole.

**Le Conseil Municipal  
après en avoir délibéré :**

- Décide** de conclure un protocole transactionnel avec Monsieur CLEMENS et Monsieur LANDI afin de mettre fin à tout recours contentieux,
- Décide** de confier à Maître ACHOU-LEPAGE, avocat au Barreau de BORDEAUX, demeurant 6 rue sainte Colombe à BORDEAUX, la charge de défendre les intérêts de la Commune et de rédiger pour son compte le protocole transactionnel.
- Précise** que la prise en charge des honoraires de Maître ACHOU-LEPAGE est prévue au budget 2018 : nature 6227 fonction 020 et que les transactions sont prévues au Budget 2018 : nature 2138 fonction 820
- Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous documents à cet effet

Votants : 33 Abstention : 00 Exprimés : 32 Contre : 00 - Pour : 32  
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Marmande le 26 juin 2018

Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 26.06.2018  
et de sa transmission au contrôle de légalité le 26.06.2018..



Le Maire de Marmande

Daniel BENQUET